



Plainte reçue pour caddie volé un peu douteuse...

Par **bigourdan**, le **07/11/2015 à 15:29**

Bonjour,

Je me retrouve face à un problème qui n'est pas gravissime mais qui me cause quelques soucis : j'ai reçu il y a quelques semaines une convocation à la Gendarmerie pour "Vol à l'étalage" que j'aurai commis à l'hypermarché E.LECLERC proche de mon domicile où j'ai l'habitude de faire mes courses, où j'aurai volontairement volé un caddie, tout en passant ma carte de fidélité à mon nom et mon adresse bien sûr... [smile7]

Je me rends donc à la convocation à la Gendarmerie où on m'explique la même chose, à savoir qu'un caddie a été volé en ayant passé ma carte de fidélité à mon nom, en me présentant un ticket de caisse qui effectivement correspond exactement aux courses que j'ai l'habitude de faire (110€ de produits Eco+ [smile36]).

Je demande donc à savoir s'il est possible de voir les vidéos afin de prouver ma bonne foi, suspectant un "oubli" de la caissière, et la Gendarme me répond que c'est impossible car l'affaire date de plus de 6 mois, et que si je veux éviter les problèmes j'ai tout intérêt à payer.

Etant militaire, je n'ai évidemment pas envie de m'offrir la publicité d'une telle procédure, je pense que je vais donc payer ces pauvres 100€.

Mais j'ai quand même l'impression d'être le dindon de la farce, car s'il est possible que la caissière ait oublié de m'encaisser, il est aussi possible qu'elle ait encaissé mon argent et qu'elle ait dit le contraire... dans tous les cas elle est au moins toute aussi responsable que moi et je me retrouve être le seul à être embêté et à devoir payer une somme que j'ai peut être déjà payé lors de mon passage en caisse... La Gendarme qui m'a auditionné ayant d'ailleurs elle même admis que ce dossier n'était pas très clair et que la caissière avait visiblement commis une énorme faute professionnelle.

Ma question est donc, si je paie, ai-je un moyen de demander à consulter les vidéos a posteriori afin de vérifier ce qu'il s'est vraiment passé? Ou dois-je enclencher une procédure à mon tour pour demander des comptes à la caissière qui m'a accusé? Et est-ce que ça vaut le coup pour 110€?

D'avance merci pour vos réponses, et désolé si je me suis trompé de section.

Par **janus2fr**, le **07/11/2015** à **16:23**

Bonjour,

A priori, les poursuites n'ont pas été lancées à partir de la vidéo surveillance mais à partir de votre carte de fidélité.

La conservation des images de vidéo surveillance ne doit pas dépasser un mois en temps normal. En cas d'incident, les images doivent être extraites du système et mise de coté pour la procédure.

Mais si la dite procédure n'a pas été étayée par ces images, elles ont donc été détruites. Il n'est alors plus possible de les demander.

Par **bigourdan**, le **08/11/2015** à **10:10**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide.

Je n'ai donc pas d'autre choix que de payer si je comprends bien...?

Mais comment se fait-il que Leclerc n'ait pas gardé la vidéo??

Je trouve cela aberrant, car en cas de vrai vol à l'étalage, comment font-ils alors??? A quoi servent ces dizaines de caméras qui nous épient sans cesse si quand on en a besoin on ne peut faire valoir leurs images?

Pourquoi pour une affaire où il aurait suffi de regarder la vidéo pour prouver ma bonne foi, la procédure à mon encontre ne commence que 6 mois après et donc lorsqu'elles n'existent plus?

Car en l'occurrence, si Leclerc veut protéger sa caissière, elle a effectivement tout intérêt à ne pas mettre les vidéos à disposition des enquêteurs, ça me semble une évidence, et là encore elle a pu se mettre mon argent dans sa poche et prétendre que je n'ai pas payé sans aucune preuve, et moi je n'ai juste qu'à payer et à me taire, je trouve cela plus que scandaleux...

N'ai-je aucun moyen de me défendre?

Merci.

Par **janus2fr**, le **08/11/2015** à **10:22**

[citation]A quoi servent ces dizaines de caméras qui nous épient sans cesse si quand on en a besoin on ne peut faire valoir leurs images? [/citation]

Ces caméras servent avant tout au commerçant à prouver le vol lorsqu'il en est victime. Il ne va pas produire des images prouvant exactement le contraire !